

25_02_06_CCAS_DEL_AFFECT_RESULT_2024**COMMUNE DE LE BOULOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le 07 avril à 16 h 00 heures.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de Monsieur COMES François.

PRESENTS : Mr COMES François, Président.

Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL Danielle, MOSSE

Aline, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, Mr GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr FAUCON Jean-Claude.

Mmes BARGUES Mireille, BOURGUIGNON Kathy, MARCEROU Claudine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à madame la responsable du CCAS.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024**CCAS****AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Président donne la parole à Madame la responsable du CCAS qui expose à la commission administrative que le résultat de clôture à affecter en 2025, est de **12 563.43 €**.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Résultat de l'exercice :

- Dépenses : 507 388.76 €
- Recettes : 479 138.13 €

- Résultat de l'exercice : - 28 250.63 €
- Excédent reporté : + 40 814.06 €

- Résultat de clôture : 12 563.43 €

- **Solde d'investissement : + 14 648.80 €**

- **Report en fonctionnement R002 : 12 563.43 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 28 250.63 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 814.06 €
C. Résultat à affecter	12 563.43 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	+ 14 648.80 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	12 563.43 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
G. = au minimum couverture de besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 563.43 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00.

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Monsieur le Président du CCAS procède au vote.

Le conseil d'administration,

☞ oui l'exposé de madame la responsable du CCAS,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPROUVER** le compte administratif CCAS 2024 affectation du résultat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

